

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Le quinze Novembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués, le neuf Novembre, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

Présents : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Séverine GAINARD, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, Mme Liliane BATARD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, M. Nicolas GAUTREAU.

Absents excusés , M. Antoine BOIXEL pouvoir à M. Philippe HOUDAYER, Mme Laëtitia CHASSAIN pouvoir à Mme Emilie DENIS, Mme Magali THOMAS pouvoir à M. Samuel MORILLEAU, M. Stéphane BARTHON pouvoir à Mme Magali TESSIER, M. Mikaël GOULIN pouvoir à M. Philippe HIDROT, M. Claude GANACHAUD, M. Samuel TATIBOUET,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Liliane BATARD est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

DE-2021-10-01 DSIL – CONSTRUCTION LOGEMENTS SOCIAUX, LOGEMENTS SENIORS ET CELLULES COMMERCIALES – DELEGATION DEMANDE DE SUBVENTION AU BAILLEUR SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité le cabinet VILLOGIA , bailleur social, pour la construction de logements sociaux, logements seniors et 2 cellules commerciales, sur une parcelle place du champ de foire.

A ce jour, la commune de PORT SAINT PERE n' a pas de nouveaux projets en vue de solliciter une DETR ou DSIL sur 2022, et peut toutefois déléguer le droit de déposer les dossiers de subvention.

Sur le projet de construction énoncé ci-dessus, le Maitre d'ouvrage étant le bailleur social VILLOGIA, la commune peut déléguer au bailleur le pouvoir de déposer les dossiers de demande de dotation, ainsi que le pouvoir de percevoir en lieu et place de la collectivité les dotations de soutien à l'investissement pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de déléguer au bailleur social VILLOGIA le pouvoir de déposer le dossier de demande de dotation à l'investissement local pour la construction de logements sociaux, logements seniors et deux cellules commerciales, sur la commune au titre de la DSIL 2022, ainsi que le pouvoir de percevoir les dotations correspondantes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 18/11/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-01-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2021 à 14:49
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2021

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2021-10-02 CHOIX DE LA BANQUE SUITE CONSULTATION POUR PRET DE 400 000 €

Monsieur Philippe HOUDAYER, Adjoint aux Finances, informe l'Assemblée qu'une consultation a été faite, auprès de plusieurs organismes bancaires, pour souscrire un contrat de prêt de 400 000 € destiné à financer les travaux du restaurant scolaire.

Cette consultation a été lancée auprès de 5 organismes bancaires pour une remise de leur offre financière avant le mercredi 10 novembre 2021 à 12 heures. 4 organismes bancaires ont fait parvenir des offres financières, à savoir :

Banque	Crédit Agricole	La Banque Postale	Crédit mutuel	Caisse dépôt et consignations
Taux Fixe 10 ans	0,68%	0,53 %	0,55 %	/
Échéance trimestres	10 352,35 €	10 273,96 €	10 284,39 €	/
Taux Fixe 12 ans	0,79 %	0,61 %	0,57 %	/
Échéance trimestres	8 742,79 €	8 648,40 €	8 627,52 €	/
Taux Fixe 15 ans	0,91 %	0,70 %	0,60 %	0,76 %
Échéance trimestres	7 139,58 €	7 028,62 €	6 976,16 €	7 424,51 €
Frais de Dossier	500,00 €	400,00 €	380,00 €	747,45 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1- DECIDE de demander à la CAISSE DU CREDIT MUTUEL :

- Un prêt d'un montant de 400 000 €
- Pour une durée de 12 ans
- Périodicité trimestrielle avec une échéance constante de 8 627,52 €
- Taux fixe 0,57 %
- Frais de dossier 380,00 €

2- PREND l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

3- PREND l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

4- CONFERE en tant que de besoin, toutes les délégations utiles à Mr Gaëtan LEAUTE, le Maire de la Commune pour la réalisation des emprunts, la signature des contrats de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont inscrites.

Signé le : 18/11/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-02-DE
Date de réception de l'accusé : 23/11/2021 à 15:13
Date d'affichage de l'acte : 23/11/2021

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

DE-2021-10-03 AVENANT TRAVAUX COLOMBE LOT N° 1 GROS-OEUVRE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'avenant de la part de FL CONSTRUCTION pour le lot n° 1 concernant des travaux de frangement, pose chambre L1t qui n'ont pas été réalisés.
Il est donc proposé un avenant au lot N° 1 Gros Œuvre en vue de déduire ces travaux, soit un montant en moins-value de 1 910,00 € H.T, soit 2 292,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 sur le Lot N° 1 Gros-Oeuvre pour l'entreprise FL CONSTRUCTION sur la base d'un montant de -1 910,00 € H.T , soit -2 292,00 € TTC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant, ce qui modifie le lot N° 1 pour l'entreprise FL CONSTRUCTION, comme suit :

Montant H.T du marché initial : 24 192,05 €

Montant H.T de l'avenant : - 1 910,00 €

Nouveau montant du marché : 22 282,05 € H.T soit 23 951,00 € TTC

Signé le : 18/11/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-03-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2021 à 14:51
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2021

DE-2021-10-04b AVENANT MARCHE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'avenant de la part de la Sté BENAITEAU pour le lot N° 1 concernant des travaux de nettoyage, reprise de glacis, retaille et reprise du rondelis. Ces travaux supplémentaires s'élèvent à un montant de 1 513,10 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la proposition d'avenant n°2 pour l'entreprise BENAITEAU (lot N° 1) pour un montant de 1 513,10 € HT, soit 1 815,72 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, ce qui modifie le lot N° 1 pour l'entreprise BENAITEAU, comme suit :

Montant HT du marché initial 282 666,17 € HT soit 339 199,40 € TTC

Montant de l'avenant n°1 5 991,00 € H.T soit 7 189,20 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 1 513,10 € H.T soit 1 815,72 € TTC

Nouveau montant du marché 289 626,27 € H.T soit 347 551,52 € TTC

Signé le : 01/12/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-04b-DE
Date de réception de l'accusé : 02/12/2021 à 09 :20
Date d'affichage de l'acte : 02/12/2021

DE-2021-10-05 AVENANT TRAVAUX RESTAURANT SCOLAIRE LOT N° 7 SERRURERIE

Monsieur le Maire fait part d'une demande d'avenant de la part de la Sté TALON pour le lot N° 7 serrurerie (ensemble menuise en acier remplacé par porte métallique).

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Il est proposé un avenant en vue de déduire ces travaux, soit un montant en moins-value de 8 246.00 € H.T, soit 9 895.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant n° 1 sur le Lot N° 7 SERRURERIE pour l'entreprise TALON sur la base d'un montant de - 8 246.00 € H.T, soit - 9 895.20 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces de cet avenant, ce qui modifie le lot N° 7 pour l'entreprise TALON, comme suit :

Montant H.T du marché initial : 101 725.00 €
Montant H.T de l'avenant : - 8 246.00 €

Nouveau montant du marché : 93 479.00 € H.T soit 112 174.80 € TTC

Signé le : 18/11/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-05-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2021 à 14:53
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2021

DE-2021-10-06 DEMANDE DE PARTICIPATION ACHAT MATERIELS RASED

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de la commune de BOUGUENAIIS concernant une demande de l'inspection de l'éducation nationale pour l'acquisition de deux outils psychologiques et d'un destructeur de documents destinés au RASED. Les charges de fonctionnement sont partagées entre les communes rattachées au RASED. Le coût de cette acquisition serait intégrée au calcul des frais pour l'année 2021, (paiement en octobre 2022) calculé au prorata du nombre d'enfants accompagnés de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cette participation financière qui sera calculé au prorata du nombre d'enfants accompagnés par ce réseau d'aide aux enfants en difficulté.

Signé le : 18/11/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-06-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2021 à 14:53
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2021

DE-2021-10-07 CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire fait part des travaux sollicités de plus en plus en régie et réalisés par les agents du service technique. Celui-ci rappelle que la commune fait appel régulièrement à l'association INSERETZ pour pallier à ces différents travaux. De plus, ce service a dû faire face à plusieurs arrêts de longue maladie. Il est donc primordial de créer un nouveau poste d'adjoint technique afin de pouvoir donner un service de qualité à la population.

- **Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **Entendu** le rapport du Maire sur cette question,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE :

- la création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022 au sein des services techniques
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la commune.
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Signé le : 01/12/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-07-DE
Date de réception de l'accusé : 02/12/2021 à 09 :18
Date d'affichage de l'acte : 02/12/2021

DE-2021-10-08 APPROBATION AUGMENTATION DU CAPITAL DE LOIRE-ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT

L'aide au développement des projets des territoires est notamment portée par la mobilisation coordonnée des structures du « partenariat Loire-Atlantique », Loire-Atlantique développement (LAD-SELA, LAD-SPL et CAUE 44), l'Agence foncière départementale et Habitat 44.

Loire-Atlantique développement propose des actions notamment dans les champs de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, en particulier dans le domaine du renouvellement urbain, du conseil d'opportunité sur l'ensemble des opérations d'aménagement et de développement, ce qui constitue une première réponse à la demande des collectivités. Loire-Atlantique développement place au cœur de son projet stratégique « Être l'agence des transitions à horizon 2030 », l'accompagnement opérationnel de projet vertueux, sobres en consommation foncière et contribuant à la réalisation d'équipement respectant les objectifs de réduction de l'empreinte carbone.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale, lors de sa session relative au vote du budget primitif 2021 des 8 au 10 février 2021, s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 € assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée avec 18 administrateurs dont :

- 7 administrateurs au titre du Département de Loire-Atlantique,
- 1 administrateur de la Région des Pays de la Loire,
- 6 administrateurs au titre du collège des EPCI avec représentant direct au Conseil d'Administration (Nantes Métropole, CARENE, Cap Atlantique, Communauté de Communes Erdre et Gevres, Redon Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Ancenis),
- 3 administrateurs représentants communs de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre des 11 autres EPCI du département sans représentant direct au Conseil d'Administration,
- 1 administrateur représentant commun de l'assemblée spéciale au Conseil d'Administration de LAD-SPL au titre du collègue des communes et groupements de communes, actionnaires de LAD-SPL,

Il appartient désormais à notre collectivité, actionnaire de LAD-SPL, de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique développement-SPL.

Vu le code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique développement-SPL,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 8 février 2021,

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PORT SAINT PERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2.000.000 € (deux millions d'euros),

Approuve que cette augmentation de capital puisse être souscrite uniquement par le Département de Loire-Atlantique,

Renonce donc d'ores et déjà à l'exercice du droit préférentiel de souscription et donc à participer à l'augmentation de capital,

Approuve la composition inchangée du Conseil d'administration,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Signé le : 18/11/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20211115-DE-2021-10-08-DE
Date de réception de l'accusé : 19/11/2021 à 15:07
Date d'affichage de l'acte : 19/11/2021

QUESTIONS DIVERSES

DELEGATION ADJOINT

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.